

**sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise liée au coronavirus (COVID-19)**

du 30 juin 2020

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19)

vu l'article 125 de la Constitution du Canton de Vaud

vu l'article 26a de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat

vu la loi sur la protection de la population

vu le préavis des Départements de l'économie, de l'innovation et du sport et des institutions et du territoire

*décète*

**Chapitre I Dispositions générales****Art. 1 But**

<sup>1</sup> Le présent décret a pour but de financer une opération exceptionnelle de relance économique destinée aux entreprises actives dans certains secteurs particulièrement touchés par la crise due à la pandémie de COVID-19.

**Art. 2 Enveloppe financières**

<sup>1</sup> Un montant de maximum 15 millions de francs suisses est alloué pour les mesures prévues aux articles ci-après.

<sup>2</sup> Ce montant est prélevé sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage.

<sup>3</sup> Il est géré par le département en charge de l'économie.

**Art. 3 Partenariat entre l'Etat de Vaud et l'entreprise QoQa Services SA**

<sup>1</sup> Dans le cadre des aides prévues par le présent décret, l'Etat conclut un contrat de partenariat avec l'entreprise QoQa Services SA qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

<sup>2</sup> L'Etat de Vaud bénéficie du droit de compléter les conditions générales de QoQa Services SA par une charte d'engagement, à l'attention des entreprises bénéficiaires de la plateforme.

**Chapitre II Aide cantonale pour les secteurs du tourisme, de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers et autres activités de loisirs en extérieur, de la culture et des remontées mécaniques****Art. 4 Critères d'éligibilité**

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier des subventions prévues dans la présente section les entreprises qui remplissent les trois conditions suivantes :

- a. avoir leur siège dans le canton de Vaud ;
- b. être actives dans les secteurs touristiques de l'hospitalité (hôtellerie, parahôtellerie), de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers, ou autres activités de loisirs en extérieur, de la culture, des transports publics et des remontées mécaniques ;
- c. avoir signé et rempli les conditions de la charte d'engagement adoptée par le Conseil d'Etat.

**Art. 5 Utilisation de la plateforme WelQome**

<sup>1</sup> Les entreprises peuvent publier gratuitement des offres sur la plateforme numérique WelQome exploitée à cette seule fin par l'entreprise de vente en ligne QoQa.